

## Catégorie comptable de votre asbl et schéma de comptes à appliquer

TAILLE DE L'ASBL	CRITERES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	TYPE DE COMPTABILITE
<b>Grande asbl</b>	dépasse plus d'1 des critères suivants :  <b>50</b> travailleurs ETP (moyenne annuelle) <b>11 250 000</b> € de chiffre d'affaire hTVA (sauf produits non récurrents) <b>6 000 000</b> € de total du Bilan	comptabilité en partie double (AR du 19 déc. 2003) <b>et schéma complet des asbl</b> (annexe 6 de l'AR du 29 avr.2019)  contrôle des comptes par commissaire désigné par l'AG comptes à déposer à la BNB*
<b>Petite asbl</b>	ne dépasse pas plus d'1 des critères suivants :  <b>50</b> travailleurs ETP (moyenne annuelle) <b>11 250 000</b> € de chiffre d'affaire hTVA (sauf produits non récurrents) <b>6 000 000</b> € de total du Bilan	comptabilité en partie double (selon l'AR du 19 déc. 2003) <b>et schéma abrégé des asbl ou micro-schéma</b> (annexe 7 de l'AR du 29 avr.2019)  comptes à déposer à la BNB*
<b>Micro-asbl</b>	ne dépasse pas plus d'1 des critères suivants :  <b>10</b> travailleurs ETP (moyenne annuelle) <b>900 000</b> € de chiffre d'affaire hTVA (sauf produits non récurrents) <b>450 000</b> € de total du Bilan	comptabilité en partie double (selon l'AR du 19 déc. 2003) <b>et schéma abrégé des asbl ou micro-schéma</b> (annexe 7 de l'AR du 29 avr.2019)  comptes à déposer à la BNB*
<b>Très petite asbl</b> (ou "Nano-asbl" !)	ne dépasse pas plus d'1 des critères suivants :  <b>5</b> travailleurs ETP (moyenne annuelle) <b>391 000</b> € de recettes hTVA (sauf non récurrentes) <b>1 562 000</b> € de total des Avoirs <b>1 562 000</b> € de total des Dettes	comptabilité simplifiée (selon l'AR du 26 juin 2003) <b>et comptes simplifiés</b> (annexe 8 de l'AR du 29 avr.2019)  <b>ou</b> comptabilité en partie double (selon l'AR du 19 déc. 2003) <b>et schéma abrégé des asbl ou micro-schéma</b> comptes à déposer au greffe du Tribunal de l'Entreprise
<b>A règles particulières</b>	asbl soumises à des règles particulières concernant la tenue de leur comptes en vertu d'une législation ou d'une réglementation publique pour autant qu'elles soient au moins équivalentes à celles de la loi asbl	présentation des comptes selon la législation ou la réglementation publique dont l'asbl dépend comptes à déposer au greffe du Tribunal de l'Entreprise si l'asbl est "Nano" ou à la BNB* dans les autres cas

NB: Ces montants peuvent être adaptés à l'indice des prix à la consommation

\* BNB = Banque Nationale de Belgique

Ces règles s'appliquent aussi aux AISBL et aux fondations.

A partir de quand appliquer ces catégories du CSA (Code des Sociétés et des Associations) ?

A partir des comptes de l'année 2020

Et si votre association ou fondation change de catégorie ?

Le changement n'a d'incidence dans la pratique comptable que s'il se produit 2 années de suite.

Votre association est-elle soumise à des règles particulières ?

Il s'agit notamment des hôpitaux, des institutions de l'Aide à la Jeunesse, etc. Ces asbl ne sont pas tenues d'appliquer les aspects comptables du CSA pour autant que les règles qu'elles appliquent soient au moins équivalentes. Ce sont les organes d'administration des asbl eux-mêmes qui apprécient si leur compte est au moins équivalente à celle de la loi sur les asbl.